

Tarifs et affranchissement Mols des cartes-vues - part III

[Part I voir bulletin n°10 - juin 2014](#)

[Part II voir bulletin n°16 - juin 2015](#)

Par Philippe Lindekens



2.2.- Carte internationale au tarif imprimé à 10 c et griffe VERIFIE

Selon la Convention Postale Universelle de Washington du 15 juin 1897

Article XVIII

§7.- (...) tous imprimés présentant la forme et la consistance d'une carte non pliée peuvent être expédiés sans bande, enveloppe, pli ou lien. (...) L'expéditeur a la faculté d'y indiquer son nom, sa profession et son adresse (...)

§8.- Les cartes portant le titre « carte postale » ne sont pas admises au tarif des imprimés

Les cartes-vues avec mention « Carte Postale » biffée et indication « Imprimé » répondant aux conditions précitées et ayant une formule de politesse de maximum 5 mots de texte purent bénéficier à partir du 1^{er} mai 1902 du tarif imprimé à 10 c.

Les affranchissements à 10 c sont possibles avec les timbres suivants :

- 5 c vert I1+B1 & I2+B2
- 10 c carmin I2+A4, I3+A5, I4+A5

La poste effectua des contrôles de la bonne application de ces règles et appliqua alors sur la carte la griffe VERIFIE.



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue écrite à Lukula le 15 décembre 1904, via Boma le 17/12 à destination de Bruxelles où elle parvint le 5 janvier 1905. Affranchissement : 10 c carmin I2+A4

Mention CARTE POSTALE biffée et indication « Imprimé » à l'encre noire.

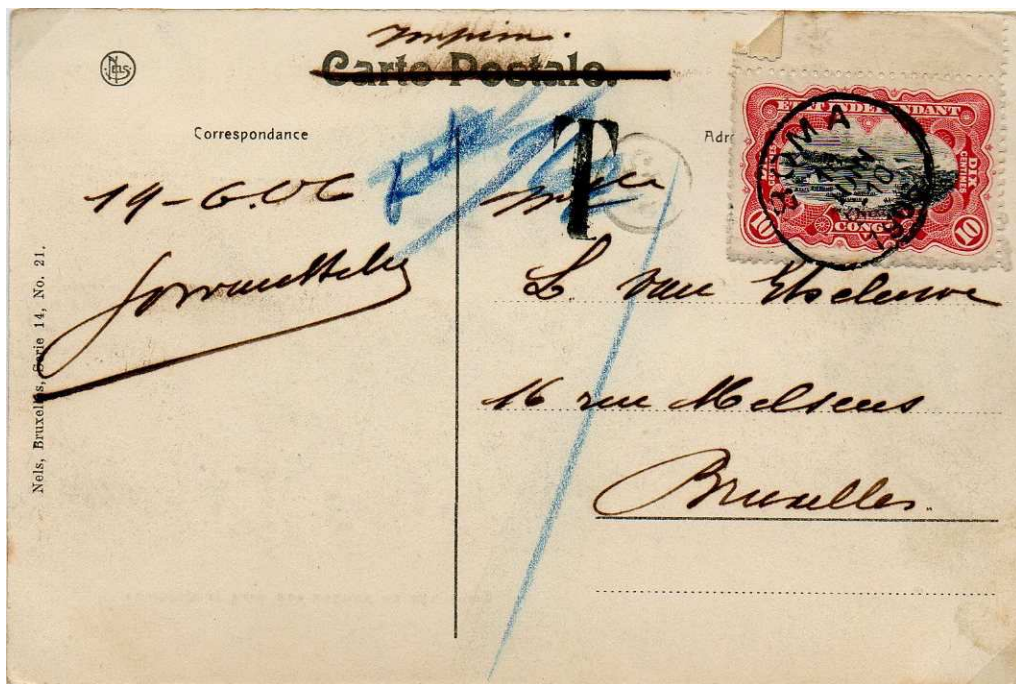
Les Congolâtres



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue partie de Basoko le 16 mai 1906 à destination de Bruxelles où elle parvint le 7 juillet (dateur d'arrivée portant sur le timbre) ; passage par Léopoldville le 30 mai. Mention CARTE POSTALE biffée et indication « Imprimé » à l'encre noire.

Affranchissement : 5 c vert I2+B2 – paire horizontale.



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue partie de Boma le 19 juin 1906 à destination de Bruxelles ; cachet de facteur belge à l'arrivée. Mention « CARTE POSTALE » biffée et note « Imprimé » ; tout est correct pour le tarif imprimé à 10 c. Apposition par erreur de la griffe de taxation « T » qui sera biffée au crayon bleu.

Affranchissement : 10 c carmin bord de feuille – I3+A5

Les Congolâtres

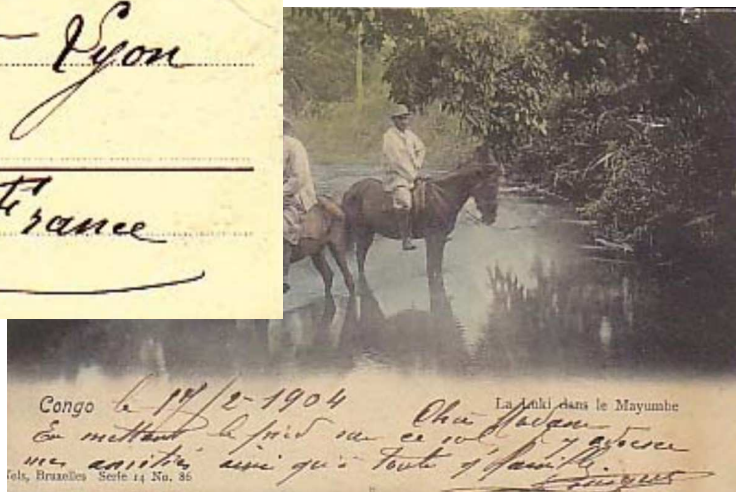


Collection Ph. Lindekens

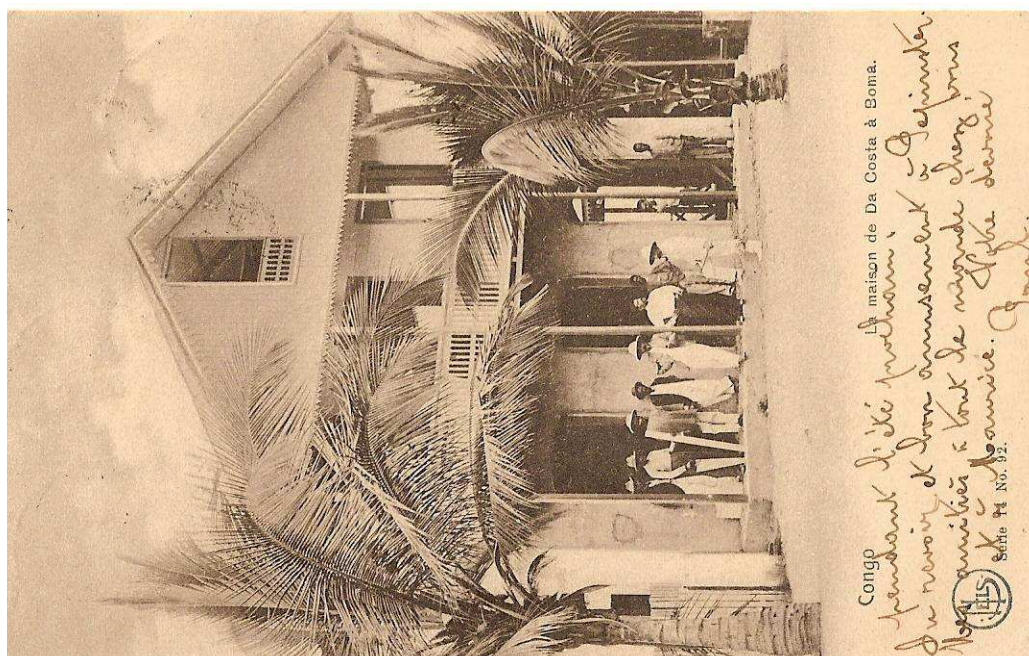
Carte-vue partie de Boma le 16 janvier 1908 à destination d'Anvers où elle parvint le 13/02.
 Manque 5 c pour tarif imprimé – griffe « T » et « 0,05 » en rouge = taxation simple ; taxation normale du double de ce qui manque appliquée à Anvers. De plus, la mention CARTE POSTALE n'ayant pas été biffée, le tarif devrait être de 15c.
 Affranchissement : 5 c vert I2+B2



Collection Ph. Lindekens



Carte-vue partie de Matadi le 19 février 1904 à destination de Lyon / France.
 Manque 5 c pour tarif des cartes – griffe « T » et « 0,05 » en noir = taxation simple ; taxation normale du double de ce qui manque appliquée à Lyon. La carte ne peut bénéficier du tarif imprimé à 10c car l'expéditeur y a écrit plus de 5 mots + signature.
 Affranchissement : 10c carmin I2+A4



Collection Privée

Carte-vue partie de Boma le 1^{er} décembre 1905 à destination de Pepinster où elle parvint le 31 décembre.
 Tarif : carte-vue internationale = 15c.
 Affranchissement : 15c ocre.
 Taxation « T » et « 0,35 ».

Les cartes de l'industrie privée doivent être conformes aux modalités des cartes officielles. Si non, il y a deux façons de taxer :

A) affranchissement insuffisant = taxe : insuffisance x 2.

B) non respect des modalités = taxe : tarif des lettres non affranchies moins la valeur des TP apposés. Soit 0,50 moins 0,15 = 0,35 de taxation. C'est la taxe B que le postier a choisi, donc défaut dans les modalités.

D'après la convention du 1.7.1892 - paragraphe 3 du chapitre XVI des cartes postales "les CP émises en vue de la circulation dans l'U.P.U. doivent porter au recto, en langue française ou avec traduction sublinéaire en cette langue. "CARTE POSTALE/UNION POSTALE UNIVERSELLE"

C'est là le motif de la taxation belge.

2.3.- Carte internationale recommandée à 65 c

Tarif de la carte postale à 15 c + recommandation internationale (50 c) = 65 c



Collection Th. Lindekens

Carte-vue partie de la Gare de Boma le 29 juillet 1903 (dateur sous le 25 c bleu), puis affranchie et recommandée à Boma le 1er août 1903 à destination de Sobre-St-Géry où elle parvint le 24 août ; passage par Bruxelles / Réception le 23/08. Elle fut ensuite réexpédiée vers Leugnies via Charleroi & Beaumont. Affranchissement avec une combinaison peu courante : 25 c bleu + 40 c vert-bleu . Griffes bleues italiques « Recommandé » de Boma sous N° 2101.

Carte-vue recommandée partie de Lusambo le 8 février 1904 à destination de Bruxelles où elle parvint le 21 mars ; passage par Léopoldville le 17 février. Affranchissement : 15 c. ocre et 25 c (2x) bleu type 1



Collection Ph. Lindekens

La recommandation (sous N°577) a été faite à Léopoldville et non au départ à Lusambo. Les petites barres obliques manquantes sont les caractéristiques de la griffe de Léopoldville à cette époque. Lusambo, n'avait pas encore la possibilité de recommander et, aucune demande d'« ENREGISTRÉ » n'a été demandée par l'expéditeur pour garantir le voyage postal entre Lusambo et Léopoldville.

2.4.- Carte en tarif spécial (dont enregistré, AR,)



Collection Privée

Carte partie de Léopoldville le 17 septembre 1902 à destination de Bruxelles (15/10). Tarif à 90 c : carte-vue internationale (15 c) + recommandation (sous N° 1984 – 50 c.) + AR (25 c). – timbre à 1 F carmin arraché. Indication manuscrite « 1 fr » faite par l'expéditeur sous le timbre afin d'éviter le vol de celui-ci avant son oblitération.



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue partie de Pweto 3 mai 1903 à destination de Berne/Suisse où elle parvint le 5 août.

Mise en « Enregistré » sous le numéro 36/22 ; pas de recommandation (ni demande manuscrite, ni affranchissement). La griffe « Enregistré » a été biffée par erreur, puisque la carte-vue ne devait pas être recommandé ; elle est donc resté sous la « protection » de l'« enregistré » pendant tout son acheminement à travers le Congo, redevenant une carte-vue normale en service international.

Indication manuscrite probablement apposée à Léopoldville:

« Affranchissement insuffisant pour recommandation ».

Tarif : cv (15 c)+enregistré (15 c) = 30 c. - Affranchissement : 5 c vert (I1+B1)et 25 c bleu type 1

3.- Carte-vue en courrier intérieur

N'échappant pas au tarif des lettres avant le 1er mai 1902, les cartes-vues en courrier intérieure seront après cette date au tarif de 10c, voire 5c en imprimé.

Elles sont toutefois encore plus exceptionnelle à trouver que les lettres à 15 c en courrier intérieur. Les colons employaient manifestement toujours plus les entiers postaux que les cartes-vues.

La rareté vient aussi du fait qu'il a fallu les ramener en Europe pour les voir nous revenir dans le circuit des collectionneurs de cartes-vues ou des philatélistes.

3.1.- Carte intérieure à 10 c



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue partie de Matadi le 19 avril 1908 à destination de Kahumbiri / Haut-Congo ; passage par Léopoldville le 21 avril.

Affranchissement: 10 c carmin I4+A5.

Carte-vue partie de Bumba le 1^{er} janvier 1907 à destination de Buta / Zone Rubi / Uélé ; passage par Ibembo le 8 janvier. Affranchissement : 10 c carmin I3+A5.



Collection Ph. Lindekens



Collection Ph. Lindekens

Carte-vue partie de Boma le 5 juillet 1905 à destination de la Mission bloc Bussira / District Equateur ; passage par Léopoldville le 8 juillet (apposé par erreur sur un des 2 timbres) et par Coquilhatville le 26 juillet. Affranchissement : 5c vert (2x) – I2+B2

3.2.- Carte intérieure au tarif imprimé à 5 c

Toutes les cartes rencontrées à ce jour par l'auteur sentaient la complaisance à plein nez, voire des « cartes maximum » avec adresse rajoutée.

Ce tarif est sans nul doute encore plus rare que le précédent. Nous vous conseillons de n'y croire que s'il y a un cachet de passage ou d'arrivée ou si l'état de vieillissement de la carte-vue ne laisse aucun doute.

Seule possibilité d'affranchissement après le 1er mai 1902 = 5 c vert I1+B1 ou I2+B2.